L'an deux mil quinze, le 30 octobre, le conseil municipal s'est réuni dans la salle ordinaire des séances sous la présidence de M. Michel BEYLOT, qui l'avait convoqué le 23 octobre.

Etaient présents: M. COUSTILLAS, Mme POMMIER, M. BAGARD, Mme CASTANIÉ. Mme TARRADE, MM SOURMAY, CORREIA, Mmes LOSEILLE, NICOT, MM GODARD, PEAN, Mmes GINESTAL, VARAILLAS, M. LOPES.

Absents et excusés: M. BUFFIERE Gérard donne procuration à M. COUSTILLAS Gérard,

Mme SEGUIN Laëtitia donne procuration à Mme LOSEILLE Corinne, Mme MAULIN Florence donne procuration à Mme POMMIER

Evelyne,

M. GAUTHIER Gilles donne procuration à M. BEYLOT Michel.

Absents:

La séance du conseil municipal est ouverte à 19h30 par M. Michel BEYLOT, Maire qui:

- donne lecture de l'ordre du jour,
- énumère les procurations données par des conseils absents,
- propose de nommer M. Antonio CORREIA comme secrétaire de séance,

la proposition du secrétaire de séance est accepté à l'unanimité par le conseil municipal.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 30 juin 2015.

2015-031: RENOUVELLEMENT de l'ADHESION au COMITE DEPARTEMENTAL d'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la collectivité adhère depuis 2011 au COMITE DEPARTEMENTAL d'ACTION SOCIALE (CDAS) de la Fonction publique Territoriale créé le 25 février 1992, placé auprès du Centre de Gestion,

Le CDAS a pour objectif d'améliorer les conditions de vies matérielles et morales des agents des collectivités et de leurs familles.

M. le Maire propose de renouveler l'adhésion au CDAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le renouvèlement de l'adhésion au COMITE DEPARTEMENTAL d'ACTION SOCIALE.

2015-032: ASSURANCE STATUTAIRE du PERSONNEL 2015

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge. Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat CNP Assurances pour l'année 2015.

2015-033: REMBOURSEMENT des FRAIS LIES à la FÊTE de la MUSIQUE aux ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'à l'occasion de la fête de la musique du mois de juin, des associations communales ont tenus des stands (restauration, buvette) et ont de ce fait été appelé à servir les musiciens participant à la manifestation.

Lors de la réunion de coordination des associations, la collectivité s'est engagée à rembourser aux associations des frais de restauration et de boissons distribués aux musiciens, sur présentation de justificatifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le remboursement des frais de restauration et de boissons aux associations à l'occasion de la fête de la musique.

2015-034: ASSUJETISSEMENT du BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT" à la TVA

Monsieur le maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il serait souhaitable d'assujettir à la TVA le budget annexe assainissement, compte tenu de la mise en place de la redevance communale sur l'assainissement depuis le 1^{er} janvier 2015.

Il précise que les redevances facturées seront majorées du taux de TVA en vigueur.

Par conséquent, en assujettissant son budget annexe "assainissement" à la TVA, la commune pourrait ainsi récupérer la TVA appliquée aux redevances d'assainissement de même qu'aux dépenses d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'assujettir le budget annexe "assainissement" à la TVA à compter du 1^{er} janvier 2015
- Donne tous pouvoirs au maire pour signer tout document nécessaire.

2015-035: INSTALLATION et HEBERGEMENT d'un EQUIPEMENT de TELERELEVE en HAUTEUR des COMPTEURS GAZ – GrDF

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du projet de convention pour l'installation et l'hébergement d'un équipement de télé-relève en hauteur des compteurs gaz, proposée par GrDF.

Dans le cadre de la maîtrise de l'énergie, de l'amélioration de la qualité de facturation et de la satisfaction de ses clients, GrDF souhaite remplacer les compteurs actuels par des compteurs communicants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte le projet d'installation et d'hébergement d'un équipement de télé-relève en hauteur des compteurs gaz et autorise Monsieur le Maire à signer la convention présentée par GrDF.

2015-036: REDEVANCE d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC par les OUVRAGES de TRANSPORT et de DISTRIBUTION d'ELECTRICITE

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis le décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil:

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2015,
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index du BTP sous forme d'avis au journal officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 28,60% applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

2015-037: TRAVAUX d'ECLAIRAGE du STADE, BALISAGE et SIGNALISATION des MÂTS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2015/002 en date du 26 février 2015, le Conseil Municipal a engagé la collectivité dans l'opération d'investissement d'éclairage public du terrain d'entrainement.

Il rappelle que la commune de Bassillac, adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et à mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Dans ce dossier, la proximité du terrain d'entrainement avec la piste d'aviation génère des surcoûts liés à la signalétique diurne et nocturne des mâts d'éclairage.

En plus du montant des travaux d'éclairage public du terrain d'entrainement programmés par la délibération citée ci-dessus d'un montant TTC de 61.414,51 €, dont 80% du montant HT sont à la charge de la commune de Bassillac, la collectivité doit prendre à sa charge intégrale le surcoût lié à la signalétique des mâts, le montant prévisionnel TTC est estimé à 8.611,60 €.

Il convient de solliciter l'accord du Conseil Municipal pour l'approbation de ce surcoût tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental de la Dordogne.

Il est convenu qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 100% de la dépense nette TTC s'agissant de travaux n'entrant pas dans le champ des "Equipements sportifs".

La commune de Bassillac s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

La commune de Bassillac s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité :

- donne mandat au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,
- approuve le dossier qui lui est présenté,
- **s'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues,
- s'engage à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'Entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne,
- **s'engage** à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de Bassillac,
- **accepte** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

2015-038: TRAVAUX d'ECLAIRAGE du STADE, TRAVAUX COMPLEMENTAIRES liés au LIEU d'IMPLANTATION du COFFRET de COMPTAGE

La commune de Bassillac est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public. Or, des travaux d'éclairage s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants:

Travaux complémentaires terrain d'entrainement

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de 10.388,77 €.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 80% de la dépense nette HT, s'agissant de travaux de "Equipements sportifs".

La commune de Bassillac s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

La commune de Bassillac s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

- **donne mandat** au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,
- approuve le dossier qui lui est présenté,
- **s'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues,
- **s'engage** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'Entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne,
- **s'engage** à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de BASSILLAC,
- **accepte** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

2015-039: TRANSFERT de COMPETENCE au SDE 24 en MATIERE d'INFRASTRUCTURE de CHARGE pour VEHICULES ELECTRIQUES – CONVENTION ADEME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2224-37, L. 5212-16 et L. 5711-1 et suivants.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013067-0014 du 8 mars 2013 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE 24).

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil,

Considérant que les statuts du SDE 24 ont récemment été modifiés en vu d'intégrer une nouvelle compétence optionnelle portant sur les infrastructures de charge de véhicules électriques;

Considérant que s'agissant d'une compétence optionnelle, l'approbation des communes sur l'actualisation des statuts et la prise de compétences optionnelles supplémentaires ne vaut pas directement transfert des compétences au profit du SDE 24;

Considérant qu'afin de permettre le lancement d'un vaste projet de déploiement d'infrastructures de charge de véhicules électriques sur le territoire du département de la Dordogne porté par le SDE 24, les communes doivent expressément lui transférer la compétence visée à l'article L. 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le souhait exprimé par la commune de se porter candidate à l'implantation de bornes de recharges sur son territoire;

Vu la délibération du comité syndical du SDE 24 en date du 18 juin 2015 portant sur le transfert et les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence "infrastructures de charge pour véhicules électriques"

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- approuve sans réserve le transfert de compétence "infrastructures de charge pour véhicules électriques", prévue à l'article L. 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales relative aux infrastructures de charge de véhicules électriques, au SDE 24 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge,
- **accepte** sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence "infrastructures de charge pour véhicules électriques" telles qu'adoptées par le Comité Syndical du SDE 24 dans sa délibération du 18 juin 2015,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence "infrastructures de charge pour véhicules électriques",
- **s'engage** à accorder pendant les six mois à compter de la notification de la convention de financement de l'ADEME au SDE 24 (notifiée le 29 juin 2015), soit au plus tard le 29 décembre 2015, la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables, quels soient les emplacements de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, et ce pendant une durée minimale de deux ans.

2015-040: RAPPORT sur le PRIX et la QUALITE du SERVICE de DISTRIBUTION de l'EAU POTABLE 2014

Conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2014 adopté par le Comité Syndical du SIAEP Auvezère-Manoire.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

2015-041: ADMISSION en NON-VALEUR – PERTE de CREANCES

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée des états de produits irrécouvrables transmis par le Comptable de la Trésorerie de Périgueux-Est pour un montant total de 2.789,69€ dont le détail figure ci-dessous :

Etat 121540215 : 6,17 €,
Etat 123800115 : 6,34 €,
Etat 916380815 : 312,12 €,
Etat 994422015 : 928,85 €,
Etat 1331930515 : 781,62 €,
Etat 1453000215 : 754,59 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'admission en non-valeur pour un montant de 2.789,69€ et autorise Monsieur le Maire à signer les documents.

2015-042: PRET RELAIS INVESTISSEMENT 2015 - ALSH

Le Conseil Municipal vote la réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de 150.000 EUROS destiné à financer à préfinancer les subventions notifiées pour la construction d'un A.L.S.H.

Cet emprunt aura une durée de totale de 2 ans

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt - avec un différé total d'amortissement et paiement des intérêts suivant le taux choisi.

Les intérêts seront payables - trimestriellement au taux FIXE de 1,12 %%

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de 250 EUROS.

En cas d'un remboursement par anticipation, les intérêts dus seront prélevés à la date du RA.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

2015-043: CESSION AMAIBLE et TRANSFERT du LOTISSEMENT des HAUTS de PINSAC dans le DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite à un entretien en mairie et un courrier du 10 octobre 2015, l'association syndicale "ASL les hauts de Pinsac", représentée par Madame BEXIGA Isabelle, Présidente de l'association des copropriétaires a demandé à la commune, le transfert dans le domaine public communal de la voie privée et des équipements du lotissement "les hauts de Pinsac".

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration, elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection de la voie.

Dans le cadre d'un transfert amiable, le classement des voiries et réseaux d'un lotissement dans le domaine communal est dispensé d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Monsieur le Maire précise que les co-lotis ont unanimement donné leur accord écrit sur le transfert de la voie dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal peut donc approuver l'intégration de la voie dans le domaine public communal au vu de l'état d'entretien de la voie. Le transfert de propriété s'effectuera par acte notarié.

Monsieur le Maire précise qu'aucune convention préalable aux travaux de réalisation du lotissement n'a été conclue avec la commune, mais que la voirie a été réalisée conformément au cahier des charges.

Les travaux ont fait l'objet d'un procès-verbal de fin de travaux, le 17 décembre 2014, établi contradictoirement entre le lotisseur et la commune, en présence de Monsieur BAGARD, élu de la commune en charge des travaux, les services techniques et Monsieur PINTOCLOT représentant le lotisseur.

A ce jour, la voirie est conforme et en bon état d'entretien.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **accepte** le transfert amiable pour l'euro symbolique de la voirie du lotissement "Les hauts de Pinsac", de tous les réseaux situés sous la voie et des équipements, des parcelles cadastrées :
 - section E n°1297 d'une contenance de 4.186 m², comprenant la voirie et un espace vert,

- section E n° 1293 d'une contenance de 1.569 m², comprenant un bassin de rétention des eaux pluviales et une station de relevage des eaux usées. Tous les frais d'acte et annexes sont à la charge du demandeur.
- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs au transfert de la voirie du lotissement "Les hauts de Pinsac" à la commune.
- **décide** que la voirie, les réseaux et les équipements du lotissement "Les hauts de Pinsac" seront transférés dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune.
- **décide** de nommer cette voie "Allée des hauts de Pinsac".

2015-044: RENONCIATION à l'ACQUISITION d'une PARCELLE APPARTENANT à la FAMILLE PETIT et LEVEE de l'EMPLACEMENT RESERVE n° 9 "PARC de la MAIRIE"

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 septembre 2004.

Vu la modification du Plan Local d'Urbanisme en date du 07 novembre 2011.

Vu la liste des emplacements réservés inscrits au Plan Local d'Urbanisme et notamment l'emplacement réservé n° 9 "Parc de la mairie".

Vu le courrier en date du 03 août 2015 de Mesdames PETIT Gisèle épouse JEAN et PETIT Colette veuve GESRET, propriétaire d'un terrain cadastré 167, section AA, grevé par l'emplacement réservé n° 9 "Parc de la mairie", mettant en demeure la collectivité d'acquérir le dit terrain, conformément à l'article L.123-17 du code de l'urbanisme.

Compte tenu que le projet d'aménagement prévu à l'élaboration du PLU a été abandonné,

Par conséquence, Monsieur le Maire propose de renoncer à l'acquisition du terrain puisse que l'emplacement réservé n'a plus d'objet et de faite de supprimer ladite réserve au droit du terrain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **renonce** à l'acquisition du terrain cadastré sous le numéro 167 de la section AA, situé avenue François Mitterrand à BASSILLAC et appartenant à Mesdames PETIT Gisèle et PETIT Colette.
- **prononce** la levée de l'emplacement réservé n° 9 sur la parcelle cadastrée sous le numéro 167 de la section AA.

2015-045: AUTORISATION de RECOURS au SERVICE CIVIQUE

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature, soit par le versement d'une indemnité complémentaire* par mois.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

* Montant prévu par l'article R121-5 du code du service national (7.43% de l'indice brut 244).

Le Conseil Municipal:

- vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,
- vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

DECIDE

- de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1^{er} mars 2016.
- d'autoriser le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.
- d'autoriser le Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.
- d'autoriser le Monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire* par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

2015/046: PARTICIPATION 2014 des COMMUNES au FONCTIONNEMENT de l'ACCUEIL de LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Monsieur le Maire donne lecture, aux Membres du Conseil Municipal, du compte rendu d'activité 2014 de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Bassillac.

En 2014, 114 enfants ont fréquenté le centre de loisirs générant 1565 actes, repartis de la façon suivante:

- 785 pour les moins de 6 ans,
- 1010 pour les plus de 6 ans.

Le budget s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme Ventes & Prestations de service Subvention d'exploitation CAF, MSA et autres (Passeport) Restant à charge avant déduction du contrat CAF	81.267,47 € - 20.139,04 € - 2.297,43 € 58.831,00 €
Contrat C.A.F Part restant à charge des collectivités	17.977,48 € 40.853,52 €

Répartition des charges pour l'exercice 2014 est la suivante:

Prix de revient moyen d'un acte

Collectivités	Enfants inscrits à l'A.L.S.H.	Nombre d'actes	Coût annuel
Bassillac	90	1082	28.245,05 €
Blis et Born	2	27	704,82 €
Le Change	18	409	10.676,74 €
Eyliac	4	47	1.226,91 €
	114	1565	40.853,52 €

26,1045 €

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'adresser un titre de recettes aux communes, suivant le tableau ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à adresser un titre de recette aux communes en fonction de la répartition présentée ci-dessus.

2015/047: PARTENARIAT avec le BOULAZAC BASKET DORDOGNE

Le Boulazac Basket Dordogne qui évolue en milieu professionnel depuis plusieurs années compte à ce jour plus de 275 licenciés, 12 équipes amateurs et un centre de formation créé début 2010.

A l'instar des actions comparables menées par le Conseil Général avec les collèges il souhaite promouvoir le développement du basket à l'échelle du Département.

A cet effet, il propose aux Communes la mise en place d'un partenariat donnant la possibilité aux élèves, adolescents voire adultes de notre Commune de participer à un ou plusieurs matchs au cours de la saison sportive.

Cette démarche présente un intérêt social et sportif qui s'inscrit dans notre objectif d'accompagner le développement du sport et de la vie associative sur le territoire de notre Commune.

C'est la raison pour laquelle, je vous propose d'attribuer la somme de 265€, au Boulazac Basket Dordogne dans le cadre d'un partenariat ouvrant l'accès à:

 \square 2, \Box 4, □ 6 match(s) sur la saison 2015/2016 au profit des scolaires, licenciés et adultes de la Commune de Bassillac.

Le Conseil Municipal prenant en compte l'exposé de Monsieur le Maire, CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de s'associer au partenariat proposé, DELIBERE, à l'unanimité

- DECIDE, d'acquérir TROIS abonnements et TROIS places pour la somme de 265,00€, versée au Boulazac Basket Dordogne au titre de la saison 2015/2016.
- DONNE délégation au Maire ou au Maire-adjoint en charge de l'animation vivre ensemble d'organiser la mise en œuvre de ce partenariat.
- PRECISE que la dépense en résultant sera imputée à l'article 6232 de la section de fonctionnement du budget 2015.

2015/048: TARIFS LOCATION du CENTRE SOCIOCULTUREL "Daniel **BUFFIERE**"

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les trois formules de location de centre socioculturel "Daniel BUFFIERE" en vigueur, tenant compte de la configuration des lieux et de leurs utilisations, à savoir :

- la galerie, pour des expositions: 160,00 € pour le weekend,

230,00 € pour une semaine,

caution 200,00 €,

- l'auditorium, pour des conférences: 540,00 € la journée,

caution 500,00 €,

- l'auditorium et la salle des fêtes, pour des congrés: 770,00 € la journée,

caution 700,00 €.

Ces tarifs n'offrant pas la possibilité de louer l'auditorium du centre socioculturel pour une demi-journée, Monsieur le Maire propose de rajouter cette offre movennant la somme de 250,00 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité accepte les propositions telles que présentées ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Sans objet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Michel BEYLOT, Maire Gérard COUSTILLAS, 1er adjoint Evelyne POMMIER, 2ème Adjoint Jean-Philippe BAGARD, 3^{ème} adjoint Emilie CASTANIÉ, 4^{ème} adjoint Gérard BUFFIERE, 5^{ème} Adjoint, donne procuration à M. COUSTILLAS Laëtitia SEGUIN, donne procuration à Mme LOSEILLE Véronique TARRADE Sylvain SOURMAY Florence MAULIN, donne procuration à Mme POMMIER Antonio CORREIA Corinne LOSEILLE Gilles GAUTHIER, donne procuration à M. BEYLOT Emmanuelle NICOT David GODART Jacques PÉAN Mylène GINESTAL Marie Claude VARAILLAS Jean Claude LOPES Absents et excusés: M. BUFFIERE Gérard donne procuration à M. COUSTILLAS Gérard,

Mme SEGUIN Laëtitia donne procuration à Mme LOSEILLE Corinne, Mme MAULIN Florence donne procuration à Mme POMMIER

Evelyne,

M. GAUTHIER Gilles donne procuration à M. BEYLOT Michel.